

# C'EST LE MOMENT DE...



JANVIER 2023 LETTRE N° 22

## ... PROPOSER LA PLURIACTIVITÉ !

### Késako ?

La pluriactivité, c'est l'exercice de plusieurs emplois ou activités professionnelles, de façon successive ou simultanée, sur une année. Elle renvoie à des situations d'emploi très diverses et des profils très contrastés, et vient rompre le modèle traditionnel de l'organisation du travail.

### Quels sont les avantages ?

Pour le saisonnier > Compléter les fins de mois apparait comme l'objectif premier. De plus, la pluriactivité permet d'exploiter de multiples compétences et de rompre la monotonie d'une activité principale. Enfin, cette organisation de travail offre une forme de sécurité de l'emploi, car si le pluri actif perd l'un de ses emplois, il y a peu de risque qu'il perde le deuxième simultanément.

Pour l'entreprise > Grâce à la pluriactivité, les petites et moyennes entreprises qui ne peuvent pas forcément embaucher à temps plein un nouveau salarié, peuvent s'associer à de nouvelles compétences à temps « partiel ».

Pour le territoire > Créer des activités complémentaires pour les saisonniers permet à ces derniers de s'installer sur le territoire.

### Quelle est la réglementation en vigueur ?

Attention, la pluriactivité a des règles et contrats spécifiques. Pour ce qui traite de la protection sociale, le pluriactif doit s'affilier aux régimes de protection sociale de chacune des caisses d'employeurs concernés.

Par rapport au chômage, il faut obligatoirement avoir une activité salariée. Ensuite, les conditions d'indemnisation restent les mêmes.

En ce qui concerne la formation, les droits restent les mêmes que pour les autres actifs.

Quant à la retraite, en cas de cumul de plusieurs activités salariées, l'employeur calcule les cotisations comme pour un salarié à temps partiel.

## Comment s'y prendre ?

La plupart du temps, le pluriactif supporte à lui tout seul la complexité administrative liée au cumul de divers emplois et/ou statut professionnels.

Pourtant, plusieurs dispositifs existent pour organiser ce « Travail en Temps Partagé » (TTP) :

- Le groupement d'employeurs : permet à des entreprises, des associations, des travailleurs indépendants ou encore des collectivités territoriales de s'associer pour l'embauche de salariés qu'ils n'auraient pas à eux seuls les possibilités d'employer.

- L'entreprise de travail en temps partagé : des entreprises de travail à temps partagé (ETTP) peuvent être créées dans le but exclusif de mettre à disposition d'entreprises clientes du personnel qualifié qu'elles ne peuvent recruter elles-mêmes en raison de leur taille ou de leurs moyens.

- La coopérative d'activités : société coopérative dont l'objet est l'exercice d'activités en commun par des entrepreneurs-salariés.

- La société coopérative d'intérêt collectif : permet la mise en œuvre d'actions visant à développer l'économie saisonnière d'un territoire et une pluriactivité choisie, en associant des acteurs publics et privés.

### ... NOTER DANS L'AGENDA

#### JANVIER 2023

**Jeudi 12 janvier** - CCI du Lot - Cambes - De 9h à 12h  
Rencontre Plato RH - Découverte Formation RH

**Jeudi 19 janvier** - CCI du Lot - Visio - De 9h à 12h  
Matinale RH - Prévenir et gérer les conflits  
Inscription obligatoire à [julie.jammes@lot.cci.fr](mailto:julie.jammes@lot.cci.fr)

#### MARS 2023

**Jeudi 9 mars** - Salon TAF – Parc des Expositions à Fontanes - De 9h à 17h  
Inscription : [tafcahors.46511@pole-emploi.fr](mailto:tafcahors.46511@pole-emploi.fr)

**Vendredi 3, 17 et 31 mars** - Anefa - La Chartreuse à Cahors - De 9h à 17h  
Formation recruter et encadrer en agriculture Inscription : [anefa-lot@anefa.org](mailto:anefa-lot@anefa.org)

### ... VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Répondez à l'enquête : <https://bit.ly/3WUgriQ>

# VOS PARTENAIRES DE L'EMPLOI

JANVIER 2023 - LETTRE N° 22

PARTENAIRES	LOGO CLIQUABLE	SPÉCIFICITÉS	NOM DU CONTACT	TÉLÉPHONE / MAIL
<b>ANEFA Lot</b>		Gestion d'un site dédié à l'emploi agricole (mise en relation demandeurs d'emploi et employeurs)	Barbara Béarn	05 65 23 22 15 anefa-lot@anefa.org
<b>Cap Emploi</b>		Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap	Léa LOUBRADOU Sylvain GOUZOU	05 65 23 20 20 / 06 80 84 59 76 l.loubradou@capemploi46.com s.gouzou@capemploi46.com
<b>CCI Appui RH</b>		Aide à la gestion du personnel, diagnostic RH	Julie JAMMES-DUCHESNE	05 65 20 48 66 julie.jammes@lot.cci.fr
<b>Lot, Terres de Saisons</b>		Accompagnement des Employeurs et des Saisonniers	Mickaël NEVEU	07 66 75 54 46 contact@terres-de-saisons.fr
<b>La Région Service Territorial</b>		Suivi et mise en oeuvre dans le Lot des politiques Emploi et Formation Région.	Virginie FAURE-BRAC	05 61 39 69 69 virginie.faure-brac@laregion.fr
<b>Maison de l'artisan-U2P 46</b>		Aide à la gestion du personnel, diagnostic RH	Léa SCHOEFFEL	05 65 35 08 01 contact@upa46.fr
<b>Mission Locale</b>		Accompagnement global des jeunes 16-25 ans / Appui aux entreprises	Benoît DORIAN	05 65 20 42 60 06 21 90 01 34 b.dorian@ml46.fr
<b>Pôle emploi</b>		Mise en relation Entreprises et demandeurs d'emploi		05 65 27 07 33 entreprise.souillac@pole-emploi.net
<b>Sous-Préfecture de Gourdon</b>		Pôle développement local	Carole DUPUY	05 65 41 78 24 carole.dupuy@lot.gouv.fr
<b>DDETSPP</b>		Renseignements Droit du travail	Numéro unique national	0 806 000 126 ddetspp-sct@lot.gouv.fr